



Rapport n°: 153058.01-LE-25-0985072-006
Document: 2 page(s)
Inspecté par: Thomas Alessi le 22.05.2025

Luxlev SA Location
Avenue de l'Europe
L - 4802 LAMADELAINE



Rapport de contrôle périodique d'un chariot élévateur n° CT100266

1 LIEU D'IMPLANTATION

Rue et n° : Parc d'Activités Beau Vallon, Localité : 57970 - ILLANGE

2 VÉRIFICATION ET ESSAI

Les contrôles s'effectuent sans démontage préalable et sont limités au contrôle visuel du bon état des composants dont l'accès est possible en toute sécurité et à la vérification des dispositifs de sécurité. Les observations ci-dessous portent sur les composants dans l'état où ils se trouvent et ne se rapportent pas à la conception qui a dû avoir fait l'objet d'un examen avant mise en service conformément à la réglementation applicable.

3 RÉSULTAT DE NOTRE INSPECTION

Nous avons procédé à l'inspection de l'installation décrite ci-dessous sur base des documents : ITM-SST 10001.4 et ITM-SST 1234

Caractéristiques du chariot élévateur

Autorisation

| | |
|-------------------------------------|---|
| Autorisation n° | 3A/2015/0896/131 du 01.07.2015 |
| Caractéristiques | |
| Constructeur | HAULOTTE |
| Type | HTL4017 |
| Exploitant | LUXLEV |
| Année de fabrication / installation | 2013 |
| N° de série | CT100266 |
| Charge de service (kg) | 4000 kg à 5 m et 700 kg à 12,85 m (avec stabilisateurs) |
| Exécution (description) | Chariot à flèche télescopique avec stabilisateurs |
| Equipement et identification | Fourches |
| N° interne / inventaire | 4220 |

4 OBSERVATIONS ET DÉLAI

Les observations suivies d'un délai de 0 jour donnent lieu à un refus d'exploitation. Les observations suivies d'un délai sont à redresser dans les plus brefs délais, mais au plus tard dans le délai indiqué et donnent lieu à un recontrôle dès leur redressement. Il est de la responsabilité de l'exploitant de veiller à ce que les observations soient suivies d'effets dans les délais les plus brefs et que l'organisme de contrôle soit convoqué afin de constater la levée des observations.

Observation(s) du contrôle périodique

- | | Délai (J) |
|---|-----------|
| 1. Le feu de recule arrière est inopérant | 90 |
| 2. Le gyrophare est inopérant | 90 |

5 CONCLUSION

Une suite aux observations formulées est à donner dans les plus brefs délais, au plus tard dans le délai indiqué. Un nouveau contrôle est exigé après remise en état.

Date: 22.05.2025



Thomas Alessi

Pour le directeur général,



Mathias Muller



SAFETY, QUALITY AND ENVIRONMENTAL SERVICES

Inspecteur

Responsable Technique